

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2023-839 du 30 août 2023 relatif aux assurés du régime spécial de la Banque de France

NOR : MTRS2322227D

Publics concernés : assurés relevant du régime spécial de la Banque de France.

Objet : mise en œuvre de diverses mesures d'application de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatives au régime spécial de la Banque de France.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Notice explicative : le décret tire les conséquences de la fermeture du régime spécial de retraite de la Banque de France, dans le cadre de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et dans le décret n° 2023-693 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite de la Banque de France. Il prévoit dans le prolongement et en complément également la fermeture des risques maladie et invalidité du régime spécial de la Banque de France pour les agents qui seront recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Le décret et les textes qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 711-1 et R. 711-1 ;

Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n° 2007-406 du 23 mars 2007 modifié relatif aux assurances maladie et maternité du personnel titulaire de la Banque de France ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 29 août 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le 9° de l'article R. 711-1 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :
« 9° La Banque de France, pour les agents titulaires recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 ; ».

Art. 2. – Le décret du 23 mars 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier et au deuxième alinéas de l'article 1^{er}, après les mots : « Banque de France », sont insérés les mots : « recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 » ;

2° Au premier alinéa de l'article 2, après le mot : « actifs », sont insérés les mots : « recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 ».

Art. 3. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Art. 4. – Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,*

OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*
AURÉLIEN ROUSSEAU